

justice, ses juges, son procureur et son sénéchal, procédaient avec une sage lenteur. Le jour du jugement public était fixé; la salle où l'on avait vu naguère les fêtes des hommages et redevances, cette salle où la damoiselle de Beaumanoir, brillante de parure, de grâce et de beauté, avait dansé avec le prince, cette salle venait d'être transformée en un sombre tribunal. Des tentures noires avec des croix rouges recouvraient les murs et voilaient les tableaux qui y étaient appendus entre des trophées d'armes. Sous ces draperies lugubres avait disparu le tableau du combat des Trente, où le chevalier de Beaumanoir était représenté renversé sur la poussière au milieu d'épées et de lances brisées, haletant sous son armure et buvant son sang pour se désaltérer. En voilant cette noble image, on semblait avoir voulu cacher au vaillant chevalier la fille qui portait son nom, et qui allait paraître flétrie et déshonorée.

Une seule chose apparaissait sur les tentures lugubres, c'était un grand crucifix placé au-dessus du tribunal.

Pour celui qui va être jugé par les hommes, c'est une assurance que cette présence du Christ. S'il est innocent, le juge incorruptible qui lit dans les cœurs verra son innocence; s'il est coupable et qu'il se repente, le juge miséricordieux verra son repentir et lui pardonnera.

Fidèles aux instructions que leur avait laissées Arthur de Montauban, lors de son départ de Chantocé, Jean Hingant, Olivier de Méel, Pierre la Rose et Ivonnet Bouger, n'avaient cessé d'épier et de saisir toutes les occasions de faire sentir à Gilles de Bretagne combien sa position était changée, combien son pouvoir était circonscrit. Voyant qu'Armelle de Beaumanoir